

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :
MNCAPMANU00021289

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA MNCAP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA MNCAP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 40 ZZZ 292133

(B) DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER		(A) DESIGNATION DU CREANCIER	
NOM	MERCURY	MNCAP	
PRENOM	LUC		
ADRESSE	Nos de Laure	5 RUE DOSNE	
CODE POSTAL	43570	75116	
VILLE	BARBEHANTHE	PARIS	
PAYS	FRANCE	FRANCE	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN): FR 88 12 994 10 10 08 03 53 46 41 02 91 69
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC): PISTFRPP33PAR

Type de paiement : Prélèvement récurrent/répétitif
 Prélèvement ponctuel

Signé à Avignon
Le 15/12/2017

Signature :



DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA MNCAP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais le faire suspendre par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec LA MNCAP.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.